

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et
du Management de l'Action Publique
Bureau des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

Par arrêté préfectoral n° 2014/ICPE/055 en date du 24 février 2014, une enquête publique est ouverte à la mairie de SAINT-NAZAIRE, pendant une période de 31 jours du 31 mars 2014 au 30 avril 2014 inclus, portant sur la demande présentée par le GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT NAZAIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de démantèlement de navires, située à SAINT-NAZAIRE, quai des Formes ("formes de raboud").

Cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2712-2 et à déclaration sous les numéros 1418-3 et 1220-3 de la nomenclature des installations classées.

Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude HELIN, professeur de droit à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de SAINT-NAZAIRE, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 31 mars 2014	de 9H00 à 12H00
- vendredi 4 avril 2014	de 14H00 à 17H00
- samedi 12 avril 2014	de 9H00 à 12H00
- mardi 22 avril 2014	de 14H00 à 17H00
- mercredi 30 avril 2014	de 14H00 à 17H00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-NAZAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-NAZAIRE.

La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de SAINT-NAZAIRE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT NAZAIRE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.